



Cercle Sportif La Maison de l'Escrime a.s.b.l

Parc sportif des Trois Tilleuls - Hall Omnisports
Avenue Léopold Wiener, 60
1170 Watermael-Boitsfort

Règlement d'ordre intérieur (juin 2010)

1	Comité de Gestion	2
1.1	Conseil d'Administration	2
1.2	Directeur Sportif.....	2
1.3	Comité de Gestion	2
2	Catégories de Membres.....	2
2.1	Membre	2
2.2	Membre non-tireur	2
3	Cotisations	2
3.1	Généralités	2
3.2	Salle principale	3
4	Assemblée Générale	3
4.1	Droit de vote à l'A.G.....	3
4.2	Candidature au Conseil d'Administration.....	3
4.3	Procédure pour l'élection du Conseil d'Administration.....	3
5	Accès aux entraînements	4
6	Tireurs en second club.....	4
7	Code de conduite en salle	4
8	Sélections des équipes représentatives:.....	4
9	Primes.....	5
10	Arbitres	5
11	Accompagnateurs.....	5
12	Titres Honorifiques.....	5
12.1	Président d'honneur	5
12.2	Membre d'honneur	5
13	Serment des escrimeurs.....	6

1 Comité de Gestion

1.1 Conseil d'Administration

Le conseil d'administration est élu lors de l'assemblée générale.

1.2 Directeur Sportif

Le conseil d'administration désigne un directeur sportif en charge de la gestion sportive du club.

1.3 Comité de Gestion

Le comité de Gestion est composé du conseil d'administration et du directeur sportif.

2 Catégories de Membres

2.1 Membre

Pour être membre du club, une personne doit s'acquitter de la cotisation correspondant à son âge et à sa salle principale ainsi que des obligations pour être en ordre de licence (certificat médical et coût de la licence).

Le conseil d'administration est souverain pour décider les exceptions.

2.2 Membre non-tireur

La ligue impose la possession d'une licence pour les arbitres et les membres d'un conseil d'administration d'un club. A cette fin, la catégorie membre non-tireur est créée. Le club enregistrera ces membres avec une licence non compétiteur.

Ce statut de membre non-tireur est octroyé sur décision du comité.

3 Cotisations

3.1 Généralités

Les membres s'acquittent de la cotisation correspondante à leur salle principale.

Les membres non-tireurs de la Maison de l'Escrime s'acquittent du coût de la licence.

Les cotisations sont dues au plus tard pour le 31 octobre de la nouvelle saison. Jusqu'à cette date, un membre en ordre de cotisation pour l'année précédente garde sa qualité de membre.

3.2 Salle principale

La salle principale est la salle où le tireur s'entraîne le plus souvent. Un tireur peut occasionnellement se rendre dans une autre salle du club pour s'y entraîner.

4 Assemblée Générale

4.1 Droit de vote à l'A.G.

Les types de membres admis au vote sont :

- Les membres tireurs (y compris les mineurs d'âge)
- Les membres non-tireur (y compris les mineurs d'âge)

Une demande de transfert équivaut à une démission et retire le droit de vote.

Un membre mineur peut être représenté par un de ses parents. Le fait de représenter son ou ses enfants mineurs ne compte pas comme procuration.

4.2 Candidature au Conseil d'Administration

Tout membre en ordre de licence.

Les candidats au Conseil d'Administration doivent avoir 18 ans le jour de l'élection.

4.3 Procédure pour l'élection du Conseil d'Administration

- Le comité sortant prépare des bulletins de vote avec les noms de tous les candidats suivis d'une case à cocher.
- Le conseil d'administration peut compter jusqu'à 6 membres. Un bulletin ne sera donc valable que si au maximum 6 cases sont cochées.
- L'attribution des places se fera selon le nombre de voix reçues par les candidats.
- En cas d'ex-æquo pour la 6^{ème} place un second tour sera organisé (seuls les ex-æquo font l'objet du vote).

Pour le dépouillement, le conseil d'administration sortant désigne:

- une personne neutre pour collecter les bulletins
 - 2 personnes non candidates (ni apparenté) pour le comptage
- un bulletin est non valable si une marque est présente sur le bulletin.
 - le Président et le Secrétaire sortants ou leurs remplaçants assistent au dépouillement et actent les résultats.

Le Président sortant ou son remplaçant annonce les résultats: il nomme les personnes composant le nouveau conseil d'administration. Les "scores" ne sont pas donnés. L'idée étant d'avoir des membres de même poids.

Recomptage: un ou plusieurs candidats peuvent demander de recompter les voix. 2 nouvelles personnes neutres sont nommées à cette effet. Le résultat qu'elles proclameront sera définitif. La demande de recomptage doit se faire avant la fin de la

séance.

Si plusieurs votes sont nécessaires pour départager les ex-æquo, un recomptage peut être demandé à chaque vote.

5 Accès aux entraînements

Ne sont admis à tirer à la salle que les tireurs en ordre de cotisation, de licence et inscrits auprès du Maître ou du Directeur Sportif ou du responsable de salle.

Toutefois, le conseil d'administration en consultation avec le directeur sportif peut décider d'admettre exceptionnellement aux entraînements un tireur ne remplissant pas les conditions ci-dessus.

6 Tireurs en second club

Nous avons régulièrement des demandes venant de tireurs inscrits dans un autre club de venir tirer en second club chez nous. Nous identifions 2 cas :

- Visiteur occasionnel (gratuit)

- Tireur en second club

Les demandes de second club doivent être acceptées par le conseil d'administration qui décidera à sa discrétion.

Le conseil d'administration peut à tout moment de sa propre initiative réévaluer la situation et demander un changement de statut.

7 Code de conduite en salle

Les chaussures avec semelles noires sont interdites dans la salle.

Les tireurs sont priés de se changer aux vestiaires.

Les inscriptions aux compétitions doivent obligatoirement passer par le cahier d'inscriptions. Le club n'est en rien responsable des inscriptions libres.

Tout bris de lame ou autre détérioration du matériel emprunté est à charge de l'élève.

8 Sélections des équipes représentatives:

Lors de compétitions par équipes (Championnats de Belgique et Challenge Maître Verhalle, Prix du Roi), les équipes sont sélectionnées par les entraîneurs.

9 Primes

Pour un titre de champion de Belgique senior/junior : 300 EUR.

Pour un titre de champion de Belgique senior/junior par équipe : 600 EUR (pour l'équipe).

Pour les autres jeunes (cadet et en dessous) nous préférons offrir un cadeau (souvenir ou matériel).

Pour tout autre récompense suite à un résultat marquant, le conseil d'administration et le directeur sportif se réunissent et votent à la majorité simple .

Pour avoir droit à la prime, le membre doit être en ordre de cotisation.

10 Arbitres

Les arbitres officiant pour le compte du club sont payés au barème de la Ligue Francophone d'Escrime et reçoivent également une indemnisation des frais de déplacement :

- 0.3 € au km s'ils utilisent leur propre véhicule
- Ticket de transport en commun (à un tarif raisonnable)

11 Accompagnateurs

Lorsque des jeunes participent à une compétition, le directeur sportif et/ou le comité peut désigner une personne pour les accompagner à la compétition.

Le but est d'avoir une présence du club pour soutenir et aider nos jeunes membres lors des compétitions.

Les accompagnateurs sont indemnisés au même barème qu'un arbitre national y compris les frais de déplacement.

12 Titres Honorifiques

Les titres honorifiques ne donnent pas de droit de vote lors de l'assemblée générale.

12.1 Président d'honneur

Le conseil d'administration octroie le titre de Président d'honneur.

12.2 Membre d'honneur

Le conseil d'administration octroie le titre de Membre d'honneur

13 Serment des escrimeurs.

La participation aux sorties de l'Ommegang en tant que figurant est réservée en priorité aux membres. La participation aux sorties exceptionnelles de l'Ommegang sera réservée en priorité aux membres et parmi ceux-ci aux plus assidus aux sorties annuelles.